

- continuer à faire des pressions pour obtenir l'élimination des restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, en ayant recours au besoin au processus de règlement des différends prévu dans l'ALENA;
- continuer à défendre les droits dont jouit le Canada en vertu d'accords commerciaux internationaux pour préserver l'accès au marché américain pour le blé canadien;
- continuer à examiner les modifications que les États-Unis se proposent d'apporter à leur réglementation en ce qui concerne les niveaux de THC tolérés pouvant avoir une incidence sur l'exportation de produits à base de chanvre canadiens à destination des États-Unis;
- continuer à faire des pressions auprès des divers États américains pour que l'imposition de taxes aux entreprises canadiennes se fasse d'une manière équitable, uniforme et conforme aux normes d'imposition internationales;
- continuer à faire des pressions contre les mesures unilatérales des États-Unis visant à étendre le contingentement tarifaire à un plus grand nombre de produits agricoles, tels que certains sirops à base de sucre;
- poursuivre les efforts visant à défendre les intérêts canadiens en informant les leaders d'opinion américains sur l'effet défavorable de toute législation nuisant à la libre circulation des personnes et des marchandises entre les deux pays;
- renforcer ces efforts visant à défendre les intérêts canadiens en établissant et en soutenant des alliances stratégiques avec les clients américains et leurs représentants touchés par de telles mesures;
- continuer à surveiller attentivement les mesures significatives susceptibles de fausser les décisions en matière d'échanges et d'investissement sur le marché nord-américain et réagir à ces mesures au besoin;
- continuer de résister à l'application extraterritoriale des lois américaines.

Le reste du présent chapitre contient des renseignements complémentaires sur certains aspects de l'accès au marché américain auxquels le Canada accordera la priorité au cours de l'année à venir. On ne saurait y voir un inventaire complet des obstacles que doivent surmonter les entreprises canadiennes aux États-Unis, ni des questions que le Canada entend suivre de près.

EXERCICE DES DROITS DU CANADA EN VERTU D'ACCORDS COMMERCIAUX

Accord sur le bois d'oeuvre résineux

L'Accord canado-américain sur le bois d'oeuvre résineux a pris fin le 31 mars 2001. Au cours des 18 derniers mois, le gouvernement du Canada a consulté de façon approfondie les parties concernées et les groupes d'intérêt canadiens quant à l'avenir du commerce du bois d'oeuvre avec les États-Unis. L'industrie américaine du bois d'oeuvre menace de demander une nouvelle enquête en matière de droits compensateurs visant les pratiques canadiennes non prévues dans le nouvel accord. Le Canada est prêt à répondre à ces allégations non fondées et à défendre les intérêts de son industrie du bois d'oeuvre. En 1999, la valeur des expéditions de bois d'oeuvre canadien à destination des États-Unis se montait à 10,7 milliards de dollars.

L'an dernier, le Canada et les États-Unis ont réglé le différend concernant la reclassification unilatérale par les États-Unis du bois d'oeuvre encoché de manière à ce que ce produit relève de l'Accord canado-américain sur le bois d'oeuvre résineux. À la suite de l'arbitrage de ce différend, le Canada a obtenu une majoration de son contingent de 72,5 millions de pieds-planches. La contestation par le Canada de la reclassification du bois d'oeuvre percé et bouveté est toujours en cours; une décision devrait être rendue prochainement.

Enfin, le Canada a contesté devant l'OMC la loi américaine relative au traitement des restrictions touchant les exportations dans les futures enquêtes sur les droits compensateurs. Bien que cela ne soit pas directement lié au différend visant le bois d'oeuvre, les États-Unis ont fait valoir dans leur enquête de 1992 que les restrictions visant l'exportation de grumes constituaient une subvention pouvant donner lieu à des mesures compensatoires. Une décision favorable réduira les risques que les enquêtes futures portant sur les restrictions des exportations arrivent au même résultat.

Pour en savoir davantage au sujet de l'Accord canado-américain sur le bois d'oeuvre résineux et connaître les faits nouveaux, consultez le site Web suivant : www.dfait-maeci.gc.ca/~eich/softwood/lumber-f.htm

Sanctions

Le Canada appuie toujours l'utilisation de sanctions économiques multilatérales comme mesures de politique étrangère. Toutefois, le gouvernement du Canada